

PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL D'ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

Ce protocole départemental s'adresse à tous les directeurs d'école et aux chefs d'établissement des collèges n'ayant pas d'infirmière en résidence. Il reprend les directives du **protocole national** sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE publiées dans le **BO spécial N°1 du 6 janvier 2000**.

1 - CONDUITE A TENIR EN CAS D'URGENCE

S'il existe une situation d'urgence manifeste ou si l'état d'un élève suscite de sérieuses inquiétudes, il convient

- d'appeler le SAMU (N°15), seule habilité à réguler à distance une prise en charge médicale, en utilisant la **fiche "alerte au SAMU"** (voir page 5) et **qui sera affichée à proximité du téléphone**.
- de prendre l'avis du médecin régulateur qui peut apporter une réponse appropriée à toutes les demandes
 - conseil téléphonique pour les soins à donner sur place (écoute médicale 24h/24h) au service de toute personne confrontée à un problème de santé.
 - transport éventuel et type de transport
 - intervention sur place du service médical d'urgence et de réanimation (SMUR) en cas de situation très grave dans l'établissement.

En dehors des interventions du SMUR, les élèves dont l'état le nécessite seront transportés vers une structure de soins par une ambulance ; la prescription médicale de ce transport sera effectuée par le médecin du service d'urgence. Elle permet à la famille d'en obtenir le remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle.

A NOTER : toute conversation avec le SAMU est enregistrée et représente un élément capital pour la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement en cas de plainte des parents d'élèves.

2 - ORGANISATION DES PREMIERS SOINS

a) En l'absence de personnel qualifié, les soins seront assurés par une personne titulaire soit de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), soit du certificat de sauvetage secourisme du travail (SST). Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

b) Il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement de définir :

- le lieu d'accueil de l'élève malade (prévoir la possibilité de l'allonger)
- le ou les noms des personnes habilitées à intervenir
- les conditions d'administration des soins :
 - . gestes de secourisme à l'aide, si besoin, de la trousse d'urgence (§ 2.e)
 - . délivrance de médicaments et soins prescrits dans le cadre d'un **projet d'accueil individualisé** (PAI) selon les consignes écrites figurant sur le document
 - . délivrance de médicaments prescrits de manière ponctuelle à un élève sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant et de l'autorisation écrite des parents.

c) Matériels pour les soins :

- poste d'eau à commande non manuelle
- distributeur de savon liquide
- distributeur de serviettes à usage unique
- distributeur de gants jetables (obligatoire pour les soins)
- poubelle équipée d'un sac plastique
- réfrigérateur
- plaque électrique ou bouilloire électrique
- pince à échardes
- paire de ciseaux
- thermomètre frontal
- couverture isothermique
- coussin réfrigérant ou compresses watergel
- lampe de poche
- lit pliant ou brancard
- toise et pèse personne (pour le dépistage)

d) Produits d'usage courant :

- thé, tisanes, eau de mélisse
- flacon de savon de Marseille
- éosine disodique aqueuse non colorée (désinfection des plaies sauf hypersensibilité à l'éosine (*ne pas exposer au soleil la zone traitée*))
- hémoméline solution à 1% *
- compresses individuelles purifiées
- pansements adhésifs hypoallergiques
- pansements compressifs
- sparadrap
- bandes de gaze de 5 cm, 7 cm et 10 cm
- filets à pansement
- écharpe de 90 cm de base

* *Traitement d'appoint des affections de la peau. A utiliser pure en application ou avec pansements humides. Voie cutanée exclusive. Contre indication si hypersensibilité à l'hexamidine. Ne pas utiliser avec d'autres antiseptiques.*

e) Contenu de la trousse de premiers secours :

- les consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence
- un antiseptique en uni doses
- des compresses, du sparadrap et/ou du micropore, des gants jetables

- des pansements, bandes, écharpe, ciseaux, épingles de sûreté, pince à écharde
- un carnet et un crayon

Cette trousse doit être emportée en cas de déplacements à l'extérieur ; il conviendra alors d'y ajouter les médicaments des élèves ayant un PAI ou une ordonnance médicale.

Recommandations :

- Aucun médicament ne sera donné à un élève en dehors des deux cas cités précédemment.
- Les médicaments et la trousse de secours seront rangés dans une armoire bien identifiée par tous, prévue à cet effet et fermant à clé.
- Le matériel de soins et les produits utilisés seront vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement.
- Les quantités doivent être limitées en petit conditionnement pour éviter le stockage et la péremption
- Avant tout soin, faire un lavage soigneux des mains et mettre des gants jetables.
- Consigner dans un cahier ouvert à cet effet le nom de l'élève ayant bénéficié de soins, la date et l'heure de l'intervention, les mesures prises et les décisions d'orientation (retour famille, structure de soins, retour en cours etc...)
- Ne pas oublier d'informer la famille (voir modèle page 6)

3 -EN CONCLUSION :

Il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement de mettre en place une organisation qui réponde au mieux aux besoins des élèves et du personnel de son école ou de son établissement. Il peut s'appuyer sur l'avis technique du médecin et l'infirmière responsables départementaux à l'Inspection Académique (téléphone : 03.84.24.68.90). Cette organisation sera définie en début d'année scolaire, inscrite au règlement intérieur, affichée dans l'établissement et portée à la connaissance des élèves et des familles. Elle devra prévoir l'application des projets d'accueil individualisés (PAI) et l'accueil des élèves atteints d'un handicap.

Il convient de veiller également :

- à ce qu'une ligne téléphonique soit accessible en permanence pour pouvoir appeler les secours
- à ce que la fiche d'urgence à l'attention des parents (modèle en annexe) soit renseignée chaque année et détenue dans le dossier administratif de l'élève...

DOCUMENT A AFFICHER

PROTOCOLE D'URGENCE

PROTOCOLE D'ALERTE AU SAMU EN CAS D'URGENCE

Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU (15) par tout adulte de la communauté éducative.

1 - OBSERVER

- Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- Respire-t-il sans difficulté ?
- Saigne-t-il ?
- De quoi se plaint-il ?

2 – ALERTER

- Composer le 15
- Indiquer l'adresse détaillée (ville, rue...)
- Préciser le type d'événement (chute...)
- Décrire l'état observé au médecin du SAMU
- Ne pas raccrocher le premier
- Laisser la ligne téléphonique disponible

3 - APPLIQUER LES CONSEILS DONNES

- Couvrir et rassurer
- Ne pas donner à boire
- Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état

A Le
NOM ET ADRESSE DE L'ELEVE

Madame, Monsieur,

Je vous informe que votre enfant.....

- a fait une chute *
- a eu un malaise *
- s'est blessé *

au cours de la journée du.....à.....heures

Les soins nécessaires lui ont été prodigués et il ne semblait pas présenter de signes justifiant

- soit un appel à des services d'urgence jusqu'à sa sortie de l'école
- soit votre information immédiate

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

L'enseignant(e) *
Le Directeur *

signature des parents :

* Rayer la mention inutile